

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2022

---

JURIDICTION SPÉCIALISÉE AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES - (N° 346)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL30

présenté par  
M. Pradié, rapporteur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement repousse l'entrée en vigueur de la présente loi au 1er janvier 2024 pour faciliter sa mise en œuvre.